

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 23/09/2026**

**Date de la convocation :
18/09/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, M. Mathieu BOUHET, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEG0, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 3 conseillers municipaux

M. David URBAN a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
M. Franck SOULAN a donné procuration à M. Joackim ROUX ;
Mme Mélanie ROULLAND a donné procuration à M. Mathieu DESCLAUX.

Mme Juline LEFEBVRE a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-23-110 – ÉDUCATION - APPROBATION DU PRINCIPE D'UNE COLLECTE DE JOUETS DESTINÉS À LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Rapporteur : Mme Sylvie JALARIN, Adjointe au Maire déléguée à la dynamique éducative, à la petite enfance et à la jeunesse

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de l'amélioration des temps d'accueil et d'animation proposés aux enfants durant la pause méridienne, la Commune souhaite enrichir les jeux et matériels mis à leur disposition.

Il est proposé, à cette fin, d'organiser une collecte de jouets auprès des habitants de Sainte-Hélène souhaitant donner des jeux dont ils n'ont plus l'usage.

Cette démarche permettra de donner une seconde vie à des jouets en bon état tout en diversifiant les activités proposées aux enfants pendant la pause méridienne.

Les dons seront effectués à titre gratuit et sans contrepartie. Les jouets proposés devront être propres, complets, en bon état, adaptés à l'âge des enfants et à un usage collectif et présenter les garanties nécessaires en matière de sécurité et d'hygiène. Ces principes correspondent au dispositif envisagé dans les documents préparatoires à la collecte.

Les services municipaux seront chargés de contrôler les jouets proposés et pourront refuser ceux qui ne répondent pas aux conditions définies pour la collecte.

Il est rappelé que, par délégation du Conseil municipal, Monsieur le Maire est compétent pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, conformément au 9° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération n'a donc pas pour objet d'accepter individuellement les dons mais d'approuver le principe et les conditions générales de l'organisation de cette collecte.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2242-1 ;

VU la délibération n° 2026-03-21-14 du 21 mars 2026, modifiée par la délibération n° 2026-05-19-14 du 19 mai 2026, portant délégations consenties à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de diversifier les jeux et activités proposés aux enfants pendant la pause méridienne ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de permettre le réemploi de jouets en bon état dont les habitants n'ont plus l'usage ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer cette collecte afin de garantir que les jouets proposés soient adaptés à un usage collectif et présentent les garanties nécessaires en matière de sécurité et d'hygiène ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation des dons sans conditions ni charges relève de Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil municipal ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de l'organisation par la Commune d'une collecte de jouets auprès des habitants de Sainte-Hélène, destinée à enrichir les jeux et matériels mis à disposition des enfants durant la pause méridienne ;
- **DE PRÉCISER** que les jouets proposés devront être propres, complets, en bon état, adaptés à l'âge des enfants et à un usage collectif et présenter les garanties nécessaires en matière de sécurité et d'hygiène ;
- **DE PRÉCISER** que les services municipaux seront chargés de vérifier les jouets proposés et pourront refuser tout objet ne répondant pas aux conditions fixées pour la collecte ;
- **DE PRÉCISER** que les dons acceptés seront effectués à titre gratuit et sans contrepartie et que les jouets deviendront propriété de la Commune ;
- **DE RAPPELER** que l'acceptation des dons sans conditions ni charges relève de Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déterminer les modalités pratiques de la collecte et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Le 23/09/2026,

La secrétaire de séance,
Juline LEFEBVRE



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le



ID : 033-213304173-20260923-DEL_2026_110-DE